



## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Date, lieu et ordre du jour  
de la 96<sup>e</sup> session (2007)  
de la Conférence internationale du Travail***Tables des matières*

Date .....	1
Lieu.....	1
Ordre du jour .....	1
Propositions pour l'ordre du jour de la 96 <sup>e</sup> session (2007) de la Conférence .....	3
Principes et droits fondamentaux au travail.....	3
1. Travail des enfants et protection des jeunes travailleurs (Discussion générale fondée sur une approche intégrée) .....	3
Emploi.....	6
2. Promotion d'entreprises durables (Discussion générale) .....	6
3. Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (Discussion générale) .....	9
Emploi/protection sociale.....	11
4. Emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (Discussion générale fondée sur une approche intégrée) .....	11
Dimension hommes-femmes.....	16
5. Egalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail (Discussion générale fondée sur une approche intégrée) .....	16

## Date

1. Etant donné la nécessité de veiller à la rentabilité des coûts grâce à une planification rigoureuse, il faudra encore procéder à des consultations au sujet du calendrier de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail. Il est probable qu'elle se tiendra du 5 au 21 juin 2007, mais une proposition définitive sera présentée en temps opportun au Conseil d'administration.

## Lieu

2. *Il est proposé que la session se tienne à Genève.*

## Ordre du jour

3. A sa 96<sup>e</sup> session (2007), la Conférence sera saisie des questions inscrites d'office, à savoir:
  - rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général, y compris le rapport global sur la discrimination en matière d'emploi ou de profession en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
  - information et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
4. L'ordre du jour de cette session de la Conférence ne comporte pas de deuxième discussion normative. Conformément à la pratique établie, la Conférence examine trois questions techniques au cours d'une même session. En novembre 2004, le Conseil a été saisi, dans le cadre d'une première discussion, de quatre propositions soumises à ce titre: travail des enfants et protection des jeunes travailleurs; emploi et protection sociale dans les sociétés vieillissantes; égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail; et prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. A la suite de cette discussion, il a décidé de conserver les trois premières questions énumérées ci-dessus pour un examen plus approfondi en mars 2005. Il a en outre invité le Bureau à développer des propositions en relation avec la promotion d'entreprises durables et l'éducation et la formation professionnelles ainsi qu'au sujet d'une question permettant à la Conférence d'examiner si et de quelle manière il conviendrait de réaffirmer en les réactualisant à la lumière du concept du travail décent les missions essentielles de l'OIT pour en renforcer la pertinence et l'impact dans le contexte actuel de la mondialisation de l'économie <sup>1</sup>.
5. D'une manière générale, dans le cadre des efforts constants du Bureau pour limiter le volume des documents soumis au Conseil d'administration, les propositions ont été raccourcies et sont présentées de manière plus synthétique. Les trois propositions soumises à nouveau sont:
  - a) Travail des enfants et protection des jeunes travailleurs (discussion générale fondée sur une approche intégrée): suite aux commentaires de certains membres du Conseil d'administration lors de sa session de novembre, la proposition identifie de façon plus précise les objectifs d'une telle discussion et met en particulier l'accent sur le suivi des conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes. A moins

<sup>1</sup> Voir aussi documents GB.291/WP/SDG/1 et GB.291/14(Rev.2).

que le Conseil n'en décide autrement, les éléments proposés pour cette discussion paraissent justifier la forme de l'approche intégrée.

- b) Emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée): une petite modification a été apportée au précédent titre <sup>2</sup> pour des raisons linguistiques.
- c) Egalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail (discussion générale fondée sur une approche intégrée): cette proposition a été légèrement modifiée.

**6.** Les nouvelles propositions portent sur les sujets suivants:

- a) Promotion d'entreprises durables (discussion générale).
- b) Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (discussion générale).

**7.** Par ailleurs, la possibilité de soumettre des propositions au sujet d'une question permettant à la Conférence d'examiner si et de quelle manière il conviendrait de réaffirmer en les réactualisant à la lumière du concept du travail décent les missions essentielles de l'OIT pour en renforcer la pertinence et l'impact sur la politique sociale dans le contexte actuel de la mondialisation de l'économie fait, comme prévu lors de la session de novembre 2004, l'objet de consultations. Selon le résultat de celles-ci, lesdites propositions pourront faire l'objet d'un document supplémentaire ou d'un rapport intérimaire oral ou écrit à la session de mars. Selon le cas, les consultations devront être poursuivies en vue de finaliser les propositions pour la session de novembre 2005.

**8.** *Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est invité à décider du lieu de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail et, s'agissant de l'ordre du jour de cette session, à prendre l'une des décisions suivantes:*

- a) *compléter l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail en choisissant trois des cinq questions proposées ci-après:*
  - i) *travail des enfants et protection des jeunes travailleurs (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*
  - ii) *promotion d'entreprises durables (discussion générale);*
  - iii) *aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (discussion générale);*
  - iv) *emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*
  - v) *égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*

*ou*

<sup>2</sup> Emploi et protection sociale dans les sociétés vieillissantes.

*b) choisir deux parmi les cinq questions proposées sous a) aux fins de leur inscription à l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence, et reporter le choix de la troisième question devant compléter l'ordre du jour de ladite session à sa 294<sup>e</sup> session (novembre 2005), à la lumière de consultations ultérieures;*

*ou*

*c) reporter à sa 294<sup>e</sup> session (novembre 2005) la décision sur les trois questions qui complèteraient l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence, à la lumière de consultations ultérieures.*

## Propositions pour l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence

### Principes et droits fondamentaux au travail

#### 1. **Travail des enfants et protection des jeunes travailleurs** (Discussion générale fondée sur une approche intégrée)

##### Résumé

La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, constituent une base normative solide pour agir dans ce domaine et appliquer, notamment, la stratégie globale et multiforme du Programme international pour l'abolition du travail des enfants. L'expérience de ces six dernières années démontre qu'il serait opportun que la Conférence internationale du Travail examine de façon plus approfondie les questions qui suivent dans le cadre d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée. La promotion de la ratification des deux conventions fondamentales a incontestablement porté ses fruits et il est maintenant nécessaire d'insister davantage sur la façon dont ces deux instruments peuvent être mis en œuvre. La discussion qu'il est proposé d'organiser pourrait contribuer à renforcer et à mieux faire connaître l'action du BIT dans ce domaine et plus particulièrement en matière d'assistance technique. Par exemple, il est urgent de fournir une assistance durable en vue de déterminer, à l'échelle nationale et dans le cadre d'une consultation tripartite, quels travaux doivent être qualifiés de dangereux. En ce qui concerne le suivi à donner aux conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, cette discussion pourrait permettre d'accélérer le processus de rationalisation des normes sur le travail de nuit des enfants et les examens médicaux et d'examiner dans quelle mesure il est nécessaire de donner dans ce domaine des orientations complémentaires à l'échelle internationale. Enfin, s'inscrivant dans le prolongement de la discussion sur l'emploi des jeunes qui se tiendra durant la Conférence de 2005 et de ses conclusions, la discussion que l'on se propose d'organiser pourrait éclairer utilement le débat en axant la réflexion sur le déficit de travail décent qui touche les jeunes âgés de 15 à 18 ans.

#### Contexte – Engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants

9. L'élimination du travail des enfants est non seulement l'un des objectifs opérationnels de l'OIT mais également l'un des quatre principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration de 1998 et découlant des deux conventions fondamentales à jour (conventions (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999) et leurs recommandations correspondantes.
10. Il est généralement admis qu'il ne suffit pas aux pays d'aligner leur législation sur les normes internationales et de la faire appliquer pour lutter contre le travail des enfants. Des mesures globales et intégrées qui s'attaquent aux racines du problème sont également nécessaires. C'est pourquoi le BIT, dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) adopte une approche intégrée conjuguant activités

normatives, sensibilisation, renforcement des connaissances et assistance directe consistant à soustraire les enfants au travail tout en proposant des alternatives. C'est précisément ce type d'approche qui est adopté dans les programmes assortis de délais qui ont pour objectifs essentiels d'étudier et d'analyser certaines formes spécifiques du travail des enfants, d'élaborer des politiques, d'intégrer le thème du travail des enfants dans de vastes programmes de développement dans le domaine de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté, de prendre des mesures directes en faveur des enfants et des familles, de diffuser des informations et de sensibiliser en permanence à tous les niveaux. L'élimination du travail des enfants passe donc par de larges alliances au niveau national mais également au sein de l'OIT entre les unités qui ont une expérience appropriée de ce type d'approche intégrée.

### Travaux dangereux

- 11.** Etant donné que dans le monde environ 170 millions d'enfants sont directement concernés par ce problème, le travail dangereux est une question hautement prioritaire pour le BIT et les acteurs nationaux. La convention n° 182 a suscité un assentiment général quant au fait que les travaux dangereux constituent une des pires formes de travail des enfants et qu'il faut de toute urgence prendre des mesures pour que les filles et les garçons de moins de 18 ans n'y soient plus soumis. La convention n° 182 ne fait que confirmer les dispositions de la convention n° 138, à savoir que les enfants ne peuvent être soumis aux travaux dangereux avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Si les deux conventions laissent aux pays le soin de décider ce qu'il faut entendre par travail dangereux, elles prévoient cependant expressément qu'une concertation tripartite ait lieu au préalable pour définir quel type de travail doit être considéré comme tel. La question étant très complexe, l'assistance technique de l'OIT est très souvent sollicitée par les mandants qui veulent faire entrer les deux conventions dans les faits. Cela donne, en outre, l'occasion de promouvoir le rôle fondamental que jouent les partenaires sociaux dans la lutte nationale contre le travail des enfants.

### Suite à donner aux conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes

- 12.** Dans le cadre de ses efforts visant à protéger les enfants et les jeunes travailleurs, l'OIT a adopté des normes portant en particulier sur le travail de nuit et les examens médicaux auxquels ils peuvent être soumis. A la suite des travaux du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, le Conseil d'administration a décidé que les normes sur le travail de nuit des enfants et des jeunes (conventions n<sup>os</sup> 6, 79 et 90 et recommandations n<sup>os</sup> 14 et 80) devraient être révisées. Pour ce qui est des instruments concernant les examens médicaux (conventions n<sup>os</sup> 77, 78 et 124, et recommandations n<sup>os</sup> 79 et 125), le Conseil d'administration a, en outre, décidé d'inviter les Etats à envisager la ratification des conventions ou à donner effet aux recommandations. Elle les a également invités à fournir des informations sur les obstacles empêchant la ratification ou la mise en œuvre de ces instruments ainsi que leur éventuelle révision et consolidation. Conformément à la recommandation n° 190, paragraphe 3, «le travail de nuit» figure parmi les éléments à prendre en considération pour déterminer quels travaux doivent être considérés comme dangereux. Du point de vue de la rationalisation des normes, ce travail de révision ou d'information doit être considéré comme étant en relation directe avec l'objectif de l'abolition effective du travail des enfants. Tout besoin d'orientations internationales complémentaires – que ce soit sous la forme d'une activité normative à venir, de recueils de bonnes pratiques ou encore de directives – devrait être identifié en prenant en considération l'ensemble des moyens d'action dans le domaine concerné.

- 13.** La rationalisation des normes concerne également un certain nombre de conventions sectorielles plus anciennes sur l'âge minimum qui ont été déjà révisées par la convention n° 138<sup>3</sup>. Le fait que la convention n° 138 permette une certaine souplesse (elle précise les conditions dans lesquelles les conventions plus anciennes peuvent être dénoncées de plein droit) fait que la ratification de cette même convention n'entraîne pas toujours la dénonciation automatique de toutes les conventions révisées ratifiées par un pays donné<sup>4</sup>. Cette situation crée une certaine confusion quant à l'âge minimum que les pays s'engagent à faire respecter et ralentit le processus de rationalisation des normes. Il faudrait pour remédier à cela fournir aux Etats Membres une assistance plus adaptée qui permettrait d'inscrire, dans les obligations au titre de la convention n° 138, les obligations dérivant de conventions plus anciennes et de faire en sorte que ces anciennes conventions soient dénoncées et/ou abrogées à une date ultérieure, s'il y a lieu. Cette discussion permettrait une meilleure prise de conscience des problèmes en question et aiderait à identifier le type d'assistance dont les différents pays ont besoin à cet égard.

#### Déficit de travail décent pour la jeunesse

- 14.** En outre, du fait que les notions d'«enfants» et de «jeunes» se recoupent partiellement puisqu'ils désignent respectivement les moins de 18 ans et les 14-24 ans, les questions du travail dangereux et des pires formes de travail des enfants, dans le cas d'adolescents ayant dépassé l'âge minimum général d'admission à l'emploi, pourraient être envisagées du point de vue du déficit du travail décent pour les jeunes de 15 à 18 ans. S'inscrivant dans le prolongement de la discussion sur l'emploi des jeunes qui aura lieu lors de la Conférence de 2005, et de ses conclusions, la discussion proposée pourrait à point nommé compléter cette dernière.

#### Conclusion

- 15.** Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration voudra sans doute envisager d'inscrire à l'ordre du jour de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail une discussion générale fondée sur une approche intégrée sur le thème du travail des enfants et de la protection des jeunes travailleurs. Une discussion pendant la Conférence pourrait contribuer à mieux faire connaître ces questions et donner un nouvel élan à l'action qui sera menée après la ratification des conventions fondamentales ainsi qu'à l'aide fournie aux mandants lors de leur mise en œuvre. Elle aurait également pour objectif la rationalisation des normes, conformément aux conclusions du Groupe de travail sur la révision des normes et aiderait à identifier tout besoin d'orientations internationales complémentaires notamment dans le domaine des travaux dangereux. Enfin, cette discussion pourrait compléter la discussion sur l'emploi des jeunes qui se tiendra lors de la prochaine session de la Conférence.

<sup>3</sup> Voir article 10 de la convention n° 138.

<sup>4</sup> Par exemple, un Etat partie à la convention n° 59 (laquelle fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans l'industrie), qui ratifie ensuite la convention n° 138 en fixant à 14 ans l'âge minimum général d'admission à l'emploi, reste lié par la convention n° 59, à moins qu'il ne fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans l'industrie.

## Emploi

### 2. **Promotion d'entreprises durables** (Discussion générale)

#### Résumé

Il ressort du débat international que l'on est de plus en plus conscient de l'importance essentielle du secteur privé, sous toutes ses formes, pour relever les principaux défis liés au développement, dont la création d'emplois. Le point proposé pour la discussion sera l'occasion de faire le bilan des faits nouveaux et des résultats dans ce domaine, du point de vue du travail décent. Ici, l'accent est particulièrement mis sur les moyens de renforcer la contribution des entreprises à l'expansion, productive et équitable, de l'économie et de l'emploi.

#### Contexte

16. Les entreprises créent et soutiennent la grande majorité des emplois. A l'échelle mondiale, la tendance au rétrécissement du secteur public devrait se poursuivre, voire s'accroître, ce qui renforce le rôle du secteur privé dans la création d'emplois.
17. Le travail décent, tant en faveur des employeurs que des travailleurs, ne peut être créé et perpétué que si les entreprises fonctionnent dans des conditions économiques, environnementales et sociales durables. Par conséquent, pour faire face au chômage et au sous-emploi, en particulier dans les pays où le taux de pauvreté est élevé, la viabilité et l'expansion des entreprises, et des emplois qu'elles créent, sont primordiales.
18. La durabilité des entreprises et, donc, de l'emploi s'inscrit dans la mondialisation des systèmes de production et de distribution. Même les entreprises nationales, y compris les petites entreprises, deviennent des éléments de chaînes de valeur qui, souvent, dépassent les frontières nationales. Elles sont de plus en plus soumises à la concurrence internationale et subissent fortement la restructuration des systèmes mondiaux de production.
19. Il ressort du débat international sur les stratégies de développement que, de plus en plus, on prend conscience du rôle crucial du secteur privé, sous toutes ses formes:
  - La Commission du secteur privé et du développement (PNUD, 2004) a élaboré le rapport «Libérer l'entrepreneuriat: mettre le monde des affaires au service des pauvres». Le suivi du rapport met en évidence le fort potentiel du bas de la pyramide économique si l'on améliore les services en faveur des pauvres de façon à créer des débouchés économiques viables.
  - Le Pacte mondial, à ce jour, rallie plus de 2 000 entreprises à un programme qui vise à promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, en particulier les droits fondamentaux au travail, ainsi que la viabilité écologique.
  - Des activités de la Banque mondiale, comme les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et l'étude comparative mondiale sur l'activité économique, insistent de plus en plus sur le rôle du secteur privé et sur les stratégies destinées à surmonter ce qui entrave l'expansion de ce secteur.

- Le secteur privé est considéré comme un acteur essentiel du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); l'OCDE estime que promouvoir l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises est un facteur primordial de croissance dans l'économie mondialisée. Des stratégies analogues fondent l'Initiative MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord)-OCDE sur la gouvernance et l'investissement à l'appui du développement.
  - Beaucoup de donateurs bilatéraux (Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), Confédération italienne des chefs d'entreprise (SIDA), ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID)) suivent des approches similaires pour définir des stratégies au double objectif: faire en sorte que les marchés fonctionnent pour les pauvres et mobiliser le secteur privé dans l'action qui est menée pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement.
  - La Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (2004) a souligné l'importance, pour parvenir à une mondialisation juste, du développement économique et des entreprises à l'échelle locale.
  - Les recommandations (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951, et (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, mettent l'accent sur le lien qui existe entre, d'une part, des politiques et programmes appropriés pour promouvoir les petites et moyennes entreprises et les coopératives et, d'autre part, la création d'emplois de qualité.
  - La discussion de la Conférence internationale du Travail de 2002 sur l'économie informelle a porté sur les mesures visant à moderniser les unités de l'économie informelle pour qu'elles s'inscrivent dans l'économie principale et contribuent plus efficacement au développement socio-économique.
  - L'esprit d'entreprise occupe une place importante dans l'Agenda global pour l'emploi dont le cinquième élément clé est la promotion d'un emploi décent grâce à l'entrepreneuriat.
- 20.** En ce qui concerne l'ensemble des points susmentionnés, le principal défi est de renforcer la contribution des entreprises à l'expansion, productive et équitable, de l'économie et de l'emploi.

#### Points pour la discussion

- 21.** Dans le cadre de l'OIT, on estime que les entreprises sont le lieu où employeurs et travailleurs peuvent traduire dans les faits le travail décent. Pour déterminer les conditions les plus favorables à cette fin, il convient de se poser les questions suivantes:
- Quelles sont les plus importantes conditions générales pour que les entreprises puissent créer, de façon efficace et durable, des emplois décents à grande échelle?
  - Comment alléger les réglementations qui pèsent sur l'activité économique et donc sur la création d'emplois, sans compromettre pour autant le respect des droits des travailleurs?
  - Comment faire mieux respecter les politiques à suivre et les réglementations tout en contribuant à la compétitivité, à la croissance et à la durabilité de l'entreprise?
  - Quels services financiers et de crédit peuvent favoriser le plus efficacement la création d'entreprises, la croissance et la création d'emplois de qualité?



- Comment parvenir à une gestion plus efficace et accroître la productivité et la compétitivité grâce à de meilleures normes du travail? Comment utiliser les normes internationales du travail de façon aussi productive que possible?
- Comment atténuer les contraintes qui, souvent, ne permettent pas pleinement aux femmes entrepreneurs de créer et de maintenir des emplois décents?
- Quelles sont les politiques, programmes, qualifications et compétences nécessaires pour améliorer constamment la productivité des entreprises, des secteurs et à l'échelle nationale? De plus, comment répartir équitablement les bénéfices et les gains de productivité et favoriser plus efficacement la création de travail décent?
- Comment mener à bien la restructuration des entreprises et des secteurs soumis à une concurrence mondiale croissante et limiter ainsi les perturbations économiques et sociales?
- Comment le dialogue social, à l'échelle nationale, sectorielle et de l'entreprise peut-il y contribuer le mieux? Que faire à cette fin pour accroître la participation des employeurs et des travailleurs, en particulier dans les petites entreprises?
- Comment l'OIT peut-elle prôner plus efficacement ses valeurs dans le débat mondial qui vise à libérer le potentiel du secteur privé en matière d'emploi, débat dans le cadre duquel, souvent, on préconise des mesures de déréglementation relativement superficielles pour alléger les réglementations qui pèsent sur les entreprises?
- Quelles sont les stratégies les plus efficaces pour promouvoir l'esprit d'entreprise et l'employabilité, y compris dans des catégories de la population comme les jeunes ou les migrants?
- Dans tous les points susmentionnés, quel rôle important les partenaires sociaux doivent-ils jouer?

## Résultats attendus

22. Les résultats attendus de la discussion générale de la Conférence internationale du Travail pourraient être les suivants:

- un bilan du débat international sur le rôle du secteur privé et des entreprises durables dans l'ensemble du développement social et économique, et une évaluation de la pertinence et des incidences de ce débat en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Agenda de l'OIT pour un travail décent;
- la contribution de l'OIT, axée sur l'Agenda pour un travail décent, au débat – sur le rôle du secteur privé dans l'ensemble du développement social et économique – que le Groupe de la Banque mondiale, l'OCDE et d'autres institutions conduisent actuellement;
- des recommandations d'action à l'OIT en vue de renforcer les politiques et stratégies cohérentes qui visent à promouvoir le travail décent par le développement d'entreprises durables.

### 3. **Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement** (Discussion générale)

#### Résumé

Le renforcement des aptitudes professionnelles joue un rôle fondamental dans l'augmentation de la productivité, la croissance de l'emploi et le développement. De nombreux pays ont énormément investi dans l'éducation et la formation, sans que les résultats attendus soient toujours au rendez-vous. Les pays qui ont enregistré des succès dans ce domaine sont ceux qui ont su investir simultanément dans la formation professionnelle, de manière ciblée, et dans le capital physique et les industries. L'intérêt de l'expérience de ces pays tient à ce qu'ils ont réussi, tout en enregistrant des taux de production et de croissance élevés, à faire reculer sensiblement la pauvreté. Ces questions ont d'abord été examinées lors de la discussion générale sur la mise en valeur des ressources humaines qui s'est tenue en 2000, puis dans le cadre des débats organisés en 2003 et 2004 autour de la nouvelle recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines (2004). La discussion pourrait s'inspirer de ces travaux antérieurs ainsi que de la discussion générale de 2005 sur l'emploi des jeunes. Elle devrait permettre aux gouvernements et aux partenaires sociaux d'examiner les mesures pratiques (méthodologies, stratégies, instruments divers) permettant d'associer le développement des compétences aux autres politiques de développement économique et social, en vue de favoriser l'augmentation de la productivité, la croissance de l'emploi et le développement.

#### Contexte

23. S'agissant de l'impact du développement des aptitudes professionnelles sur la productivité et l'emploi, les objectifs, ou *raisons d'être*, de l'éducation et de la formation sont définis comme suit dans les conclusions adoptées lors de la 88<sup>e</sup> session de la CIT:

L'éducation et la formation ... ont deux raisons d'être: améliorer les capacités et les connaissances qui permettront d'aider les pays, les entreprises et les individus à utiliser les nouvelles opportunités qui s'offrent à eux et renforcer l'employabilité, la productivité et la capacité de gain de nombreux groupes de population affectés par la mondialisation et les changements intervenus dans la société en général. L'éducation et la formation sont nécessaires à la croissance économique et de l'emploi, ainsi qu'au développement social. Elles contribuent également à l'épanouissement personnel des individus et l'on peut s'appuyer sur elles pour faire en sorte que les gens deviennent des citoyens conscients de leur appartenance à une collectivité et qu'ils agissent en pleine connaissance de cause. L'éducation et la formation sont un moyen de donner aux gens les capacités dont ils ont besoin pour agir, d'améliorer la qualité et l'organisation du travail, de relever le niveau de productivité des citoyens, d'améliorer le revenu des travailleurs, de faire bénéficier les entreprises d'une compétitivité accrue, de favoriser la sécurité de l'emploi, de promouvoir la justice et l'insertion sociales. Elles constituent donc l'un des principaux fondements de l'emploi décent.<sup>5</sup>

24. Les *conclusions* placent l'éducation et la formation dans la perspective la plus large possible. S'il est évident que la formation ne crée pas d'emplois, elle peut aider les hommes et les femmes à trouver et à conserver un emploi et leur permettre d'être plus mobiles sur le marché du travail, plus productifs, plus efficaces, et de gagner davantage. Elle peut également viser des résultats qui ne revêtent pas un caractère directement économique: ainsi, de nombreux programmes de formation destinés aux jeunes visent par exemple à faire reculer la délinquance et la toxicomanie. Sachant cela, il importe de déterminer *les conditions dans lesquelles* les objectifs peuvent être, ou sont effectivement, atteints, en se référant à des exemples concrets au niveau des individus ou des populations, des entreprises ou de secteurs entiers de l'économie. Parmi ces préalables, on peut notamment citer: un contexte macroéconomique favorable à une croissance durable de l'économie et de l'emploi; un environnement et des mesures incitatives qui encouragent les particuliers et les entreprises à investir dans l'éducation et la formation; un encadrement scientifique, technologique, industriel, social, etc.

<sup>5</sup> Conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2000.

## Aptitudes professionnelles, employabilité et productivité

25. Lorsque l'on examine l'incidence des aptitudes professionnelles sur la productivité et l'employabilité, il vaut la peine d'examiner la situation macroéconomique globale des pays (et, à l'intérieur de ces pays, de quelques grands secteurs économiques) qui, dans le cadre de leurs stratégies de développement économique et social, ont investi massivement dans l'éducation et la formation et ont pu bénéficier d'une croissance exemplaire de l'emploi, des revenus et de la productivité. L'Irlande, la Finlande, la République de Corée, Singapour et Maurice en sont des exemples. Ces pays ont su combiner des investissements, judicieusement ciblés, dans l'éducation et la formation professionnelle avec des investissements dans le capital physique et l'industrie. Singapour, par exemple, en associant étroitement ses investissements dans l'éducation et la formation à ses politiques politiques commerciales et industrielles, a pu élaborer une politique de mise en valeur des ressources humaines qui prévoit le niveau de formation et de qualifications nécessaire à chaque étape du développement. Les premiers résultats font apparaître une corrélation entre l'investissement dans l'éducation et la formation et la hausse de la productivité, la croissance de l'emploi et le développement économique. Il est intéressant de constater que les pays où éducation, formation et emploi sont accessibles à une grande partie de la population ont réussi, non seulement à enregistrer une forte croissance de l'économie et de l'emploi, mais également à faire reculer sensiblement la pauvreté. Ce recul de la pauvreté est l'un des avantages, et non des moindres, qui découlent de la croissance de l'emploi et de la productivité. Il serait toutefois plus risqué d'affirmer que l'éducation et la formation sont les véritables *causes* de cette croissance.
26. Il peut également être éclairant de vérifier s'il existe un lien entre les investissements dans l'éducation et la formation et la croissance de la productivité et de l'emploi dans un secteur donné et dans les secteurs connexes. Le secteur des TIC est peut-être l'exemple le plus instructif à cet égard avec, comme exemples possibles, le Costa Rica, Israël et la Finlande.
27. La discussion pourrait porter, premièrement, sur l'impact de l'éducation et de la formation sur la productivité et la performance des entreprises. S'il est vrai que la plupart des entreprises dispensent une formation dans le but d'améliorer leur productivité, leur performance et leur rentabilité, nombre d'entre elles, par-delà leurs besoins immédiats, se soucient également de l'employabilité de leurs salariés. Les travaux du BIT, et notamment les conclusions de son étude sur la formation sur le lieu de travail<sup>6</sup> ainsi que les études de cas sur l'apprentissage et la formation dans les PME en Afrique et en Asie, pourraient constituer un matériel de référence très utile. Ces travaux montrent en effet que l'apprentissage et la formation contribuent à améliorer la productivité et la performance de l'individu comme de l'entreprise lorsqu'elles sont encadrées par d'autres mesures et pratiques de travail. On pourra, pour enrichir le débat, se tourner vers d'autres sources d'informations, par exemple les études sur l'impact de la formation sur l'évolution des pratiques de l'entreprise, y compris sous l'angle de la productivité, ainsi que celles qui mesurent les effets sur la productivité de manière indirecte: études de cas sur la formation en cours d'emploi, enquêtes sur les dépenses de formation consenties par les employeurs, statistiques comparatives portant sur des entreprises et des secteurs présentant les mêmes caractéristiques<sup>7</sup>.
28. La discussion pourrait ensuite porter sur la question de savoir si le fait d'investir dans des connaissances et des compétences commercialisables améliore effectivement la situation

<sup>6</sup> D.N. Aston et J. Sung 2002: *Supporting workplace learning for high performance working* (Genève, BIT).

<sup>7</sup> W.N. Grubb et P. Ryan. 1999: *The roles of evaluation for vocational education and training: Plain talk in the field of dreams* (Genève, BIT).

*des individus* en matière d'emploi, ce que l'on peut mesurer à l'aide de divers indicateurs, comme les taux d'emploi ou de stabilité de l'emploi après la formation. Il serait extrêmement précieux d'examiner tous les cas où la formation a permis à l'intéressé d'obtenir une meilleure rémunération. On se demandera également si la formation contribue à l'essor du travail décent, notamment en favorisant l'épanouissement professionnel. Comme, par ailleurs, certains programmes – menés notamment sur le marché du travail – n'ont pas eu d'effet notable sur la situation des participants (échec relatif donc il conviendrait d'ailleurs de tirer un enseignement), il vaudrait également la peine d'examiner quels sont les facteurs contextuels les plus favorables (type et qualité de la formation, adaptation de celle-ci aux besoins, dynamisme des marchés du travail, modifications de l'organisation du travail, etc.).

## Conclusion

29. Cette proposition tient compte du rôle décisif que joue le développement des aptitudes professionnelles dans l'augmentation de la productivité, la croissance de l'emploi et le développement. Le rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05, qui a pour thème l'emploi, la productivité et la réduction de la pauvreté<sup>8</sup>, et la recommandation n° 195 sur la mise en valeur des ressources humaines mettent l'accent sur le lien entre compétences, productivité, croissance de l'emploi et développement. Une discussion générale pourrait tirer parti de l'acquis des précédentes sessions ainsi que de la discussion générale de 2005 sur l'emploi des jeunes. Elle permettrait aux gouvernements et aux partenaires sociaux d'examiner les mesures concrètes (méthologies, stratégies, instruments divers) qui ont pu être appliquées avec succès.

## Emploi/protection sociale

### 4. **Emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique** (Discussion générale fondée sur une approche intégrée)

#### Résumé

Le contexte démographique du XXI<sup>e</sup> siècle est dans une large mesure déterminé par le vieillissement de la population. Dans de nombreux pays, cette plus grande espérance de vie n'est pas allée de pair avec une vie active plus longue, et l'âge moyen de la retraite a considérablement baissé, mettant ainsi en péril la viabilité financière des budgets publics et exposant les personnes âgées à un risque d'exclusion sociale. De nombreuses personnes âgées, qui souhaiteraient travailler plus longtemps, font l'objet d'une discrimination de la part des employeurs et sont contraintes de quitter le marché du travail de façon prématurée. Les conséquences du vieillissement de la population sur le financement de la sécurité sociale suscitent de nombreux débats, mais un des aspects essentiels est escamoté, à savoir qu'un grand nombre de femmes et d'hommes sans emploi, inactifs ou travaillant dans l'économie informelle pourraient occuper un emploi formel et apporter ainsi leur contribution aux régimes de pension. La promotion du travail décent est le meilleur moyen de garantir la protection sociale pour tous et de permettre aux personnes âgées de rester dans la vie active plus longtemps. C'est capital pour les pays en développement, où la pauvreté qui touche les personnes âgées devient de plus en plus préoccupante et où peu de personnes âgées peuvent se permettre de cesser toute activité professionnelle. Dans ces pays, il nous faut trouver des moyens d'étendre la protection sociale.

<sup>8</sup> Comme l'explique le rapport, «l'étude conjointe des trois questions trouve sa justification: comme une grande partie des pauvres de la planète travaillent, ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas d'activité économique qu'ils sont pauvres, mais parce que cette activité est insuffisamment productive» (Pourquoi s'intéresser à la productivité, p. 1).

L'OIT peut jouer un rôle décisif dans le cadre de l'élaboration de stratégies novatrices visant à résoudre ces problèmes et tirer avantage de l'allongement de la durée de vie en encourageant le prolongement de la vie active dans des conditions d'emploi productives et décentes. Il est proposé de tenir une discussion générale fondée sur une approche intégrée pour élaborer un plan d'action efficace couvrant les instruments, les activités de recherche, les activités de coopération technique et les autres moyens d'action du BIT pouvant contribuer à promouvoir des politiques, stratégies et méthodes propres à garantir aux personnes âgées l'accès à la vie active, des conditions décentes et la sécurité. Cette proposition contribuerait à la réalisation des quatre objectifs stratégiques, tout en abordant spécifiquement les objectifs de l'emploi et de la protection sociale.

### Tendances actuelles

- 30.** La population mondiale vieillit. Les taux de fécondité baissent et les gens vivent plus longtemps non seulement dans les pays développés, mais aussi dans la plupart des pays en développement. D'ici à 2050, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait passer d'environ 600 millions à 2 milliards <sup>9</sup>.
- 31.** Le rythme de vieillissement de la population est encore plus rapide dans les pays à faible revenu que dans les autres pays <sup>10</sup> puisque, au cours des cinquante prochaines années, le nombre des personnes âgées de ces pays devrait quadrupler <sup>11</sup> et le taux de dépendance de ces personnes tripler, avec les conséquences dramatiques qui en découleront. La protection sociale insuffisante dont jouissent certaines personnes âgées, voire l'absence de protection sociale, contraint celles-ci à trouver un emploi dans le secteur informel, et la pauvreté qui touche cette catégorie de la population devient de plus en plus préoccupante. Dans le même temps, les effets du VIH/SIDA obligent parfois les personnes âgées, notamment les vieilles femmes, à s'occuper de leurs petits-enfants. Dans ces pays, il est capital de promouvoir l'emploi productif et décent; de plus amples ressources pourraient alors être affectées à la protection sociale.
- 32.** Dans le monde industrialisé, l'allongement de la durée de vie n'est pas allé de pair avec le prolongement de la vie active. Les travailleurs d'un certain âge sont victimes de discrimination et sont souvent contraints de se retirer du marché du travail avant l'heure ou d'accepter des emplois peu qualifiés où leurs capacités sont sous-utilisées. Par ailleurs, les pays se heurtent au problème de la viabilité financière des régimes de protection sociale. Si l'augmentation de la proportion d'actifs semble justifiée, certaines contraintes évidentes ne permettent pas de réorienter les politiques et les pratiques. La promotion de l'emploi demeure la préoccupation majeure.

### La réponse du BIT

- 33.** Les moyens mis en œuvre par le BIT pour remédier à cette situation sont essentiellement axés sur la recherche, la sensibilisation et la collaboration dans le cadre des initiatives internationales et les activités normatives. La coopération technique est pratiquement inexistante en ce qui concerne le problème des travailleurs âgés.

<sup>9</sup> Division de la population des Nations Unies, «World Population Prospects: The 2002 Revision», <http://esa.un.org>.

<sup>10</sup> Voir tableau 2: «Vitesse de vieillissement», dans: *Une société sans exclusive pour une population vieillissante: La question de l'emploi et de la protection sociale*, document soumis par le BIT à titre de contribution à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 2002.

<sup>11</sup> [www.un.org/ageing/coverage/pr/socm3.htm](http://www.un.org/ageing/coverage/pr/socm3.htm); voir également tableau 2: «Vitesse de vieillissement», idem.

## Recherche et collaboration internationale

- 34.** Depuis le début des années quatre-vingt-dix, le BIT s'intéresse à la situation de l'emploi des travailleurs âgés. La formation des travailleurs âgés a été abordée dans le *Rapport sur le travail dans le monde* de 1995, dans le *Rapport sur l'emploi dans le monde* de 1998 et de 2001 et dans un document sur le marché du travail et le vieillissement, établi à titre de contribution à une conférence spéciale du G8 sur ce thème qui a eu lieu à Tokyo en septembre 1999. Le BIT, en collaboration avec les gouvernements de l'Allemagne et du Japon, a organisé une conférence de haut niveau sur le dialogue social et le vieillissement dans les pays candidats à l'Union européenne, qui s'est tenue à Budapest en novembre 2002. Il a également participé à une réunion du G8 de haut niveau sur l'emploi, à Paris en mai 2003.
- 35.** Le BIT a participé activement aux travaux préparatoires de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, avril 2002), ainsi qu'à l'assemblée elle-même<sup>12</sup>. L'assemblée a adopté le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, ainsi que la Déclaration politique. Le BIT a aussi participé à la Conférence ministérielle sur le vieillissement organisée à Berlin en septembre 2002<sup>13</sup> et continue de s'investir activement dans le suivi de ces conférences<sup>14</sup>.
- 36.** Le vieillissement sera également à l'ordre du jour de la septième Réunion régionale européenne de l'OIT qui se tiendra à Budapest en février 2005. Le rapport de cette réunion est centré sur les transitions que les femmes et les hommes qui vivent en Europe devront mener à bien au cours des années à venir, notamment la transition de la vie active à la retraite. Les questions liées à l'emploi et à la réforme du système des retraites sont aussi analysées.

## Normes du travail et travailleurs âgés

- 37.** Les conventions pertinentes sur les droits fondamentaux des travailleurs s'appliquent à l'ensemble des travailleurs, indépendamment de leur âge. Les travailleurs âgés, en tant que groupe ayant des besoins spécifiques, sont mentionnés dans plusieurs recommandations<sup>15</sup>. Le seul instrument qui se réfère spécifiquement aux travailleurs âgés est la recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980. Après examen, le Conseil d'administration<sup>16</sup> a décidé de le maintenir en l'état.

<sup>12</sup> Le BIT a soumis un rapport intitulé «Une société sans exclusive pour une population vieillissante: la question de l'emploi et de la protection sociale». Document GB.283/ESP/5 (mars 2002).

<sup>13</sup> La conférence a adopté la stratégie de mise en œuvre, au niveau régional, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de la Déclaration ministérielle de Berlin. [www.unece.org/ead/pau/age/conf2002frame.htm](http://www.unece.org/ead/pau/age/conf2002frame.htm).

<sup>14</sup> Réunion du groupe d'experts sur les modalités de l'examen et de l'évaluation du Plan d'action international de Madrid, Malte, nov. 2003; Réunion du groupe d'experts sur les indicateurs du vieillissement, Madrid, avril 2004.

<sup>15</sup> La recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961; la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998; et la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, paragr. 4 (3).

<sup>16</sup> Dans le cadre du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, voir documents GB.279/LILS/WP/PRS/4, p. 21, et GB.279/LILS/3.

38. Les principaux instruments concernant la sécurité sociale sont notamment la partie V de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ainsi que la convention (n° 128) et la recommandation correspondante (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967. Ces instruments ont été examinés à la lumière des consultations et de la discussion générale sur la sécurité sociale qui ont eu lieu à la 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence internationale du Travail, et il a été décidé qu'ils étaient à jour. Le Conseil d'administration a invité le Bureau à proposer des services d'assistance technique en ce qui concerne ces instruments, notamment en matière de diffusion de l'information <sup>17</sup>.
39. La convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, a aussi été considérée comme étant à jour alors que la recommandation n° 150 qui l'accompagne a fait l'objet d'une révision et a été remplacée par la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, adoptée à la 92<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2004).
40. En ce qui concerne l'égalité des chances, l'âge ne figure pas parmi les motifs de discrimination prohibés par la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Il fait néanmoins partie des motifs de discrimination prohibés de 35 pays.

#### Orientations proposées

41. Sur le plan de la politique, la promotion de l'emploi est le meilleur moyen de garantir que les gens disposent d'une pension convenable au moment de partir à la retraite. Prolonger la vie active est un bon moyen de faire augmenter le taux d'emploi. Toutefois, cela requiert des mesures complémentaires comme, par exemple, dans le domaine du renforcement des compétences. Il est primordial de veiller à la formation des travailleurs âgés dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.
42. Il importe tout particulièrement de mettre en place des mesures de lutte contre la discrimination fondée sur l'âge et les stéréotypes, en accordant, à cet égard, une attention particulière aux femmes, pour promouvoir l'emploi de ces personnes, et les employeurs doivent prendre des initiatives en ce sens.
43. Il convient d'accorder plus d'attention à la recherche de politiques du marché de l'emploi des travailleurs âgés qui soient jugées réellement efficaces et de veiller notamment à ce que la transition de la vie active à la retraite se fasse de manière progressive et en souplesse et à ce que des services d'orientation professionnelle et de conseils soient à disposition.
44. En ce qui concerne la sécurité sociale, trois grands obstacles sont à surmonter. Premièrement, comment financer les régimes de sécurité sociale de façon saine et viable? Deuxièmement, comment renforcer le rôle de la sécurité sociale en tant que facteur propice à la promotion de l'emploi, au changement structurel et à la croissance économique? A cet égard, se pose notamment la question de savoir comment faciliter la transition de la vie active à la retraite en adoptant des politiques qui n'encouragent pas un départ à la retraite trop anticipé. Troisièmement, comment étendre la couverture sociale aux catégories les plus vulnérables dans les sociétés vieillissantes, notamment celles de l'économie informelle? Ces problèmes sont communs à tous les pays. Mais ils ont des priorités différentes et adoptent des stratégies différentes pour s'y attaquer. Si pour beaucoup de pays à haut revenu l'objectif reste centré sur le maintien de la viabilité des systèmes de protection sociale et la promotion d'une vie active plus longue, pour les pays à faible

<sup>17</sup> Voir documents GB.282/LILS/WP/PRS/3 et GB.283/LILS/5(Rev.).

revenu il s'agit de faire en sorte que le nombre croissant de personnes âgées vulnérables aient un revenu <sup>18</sup>.

45. L'exemple de certains pays montre qu'il n'est pas impossible pour des pays à faible revenu d'assurer aux personnes âgées un revenu de base, et que le fait d'améliorer les moyens de subsistance des vieilles personnes bénéficie également aux jeunes générations, particulièrement dans les pays touchés par le VIH/SIDA.
46. Enfin, assurer un environnement de travail adapté aux personnes âgées requiert une attention particulière, notamment de veiller à éliminer les conditions de travail dangereuses pour la sécurité et la santé ou qui restreignent de toute autre manière leurs capacités.
47. Pour que les mandants puissent élaborer des stratégies appropriées et efficaces, il est donc proposé de tenir une discussion générale qui visera surtout à mettre au point une approche globale et intégrée englobant les actions et les considérations exposées ci-dessus.
48. Dans le cadre de la préparation de cette discussion, le BIT prévoit de mener une étude concernant toutes les régions du monde, afin de recueillir des informations complètes et à jour sur la situation des personnes âgées sur le marché du travail et sur les politiques favorables ou défavorables à l'emploi de ces personnes. Cela constituera une très bonne base de connaissances en vue de diffuser les meilleures pratiques au niveau des pays.
49. La Conférence pourrait déboucher sur un plan d'action à plusieurs niveaux: services consultatifs et coopération technique; activités de recherche et d'analyse mettant l'accent sur la sensibilisation et sur la diffusion d'exemples intéressants; promotion des normes internationales du travail pertinentes ainsi que tout autre moyen d'action contribuant à la promotion de politiques visant à assurer des conditions de vie décentes et la sécurité aux personnes âgées. La Conférence voudra sans doute s'intéresser à la façon dont les questions d'emploi sont prises en compte dans l'Agenda global pour l'emploi.

## Conclusion

50. La proposition illustre le fait que l'emploi productif et décent est le meilleur moyen de maintenir et d'étendre la protection sociale. Prolonger la vie active requiert de prendre des mesures complémentaires telles que promouvoir les droits des travailleurs âgés, notamment en luttant contre la discrimination fondée sur l'âge. Le dialogue social joue un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant les travailleurs âgés. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Les quatre piliers de l'Agenda du travail décent offrent aux personnes âgées la possibilité de conserver un rôle actif dans l'économie et dans la société dans des conditions de dignité, de liberté, d'égalité et de sécurité.
51. Il serait opportun que la Conférence aborde les questions mentionnées ci-dessus. Une telle discussion pourrait servir de base aux futures activités du BIT.
  - Dans la mesure où cinq années se seront écoulées depuis la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, cette discussion sera l'occasion d'examiner les avancées dans ce domaine et de déterminer les futures orientations.

<sup>18</sup> Voir le *Rapport sur le travail dans le monde 2000*, chap. 2 et 6, BIT, Genève.



- Cela irait également dans le sens de la résolution adoptée par l'Assemblée générale concernant la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement <sup>19</sup>, laquelle invite les organes et organismes des Nations Unies à: i) «inscrire le vieillissement, selon qu'il conviendra, dans les mesures à prendre au titre des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui qui concerne l'élimination de la pauvreté»; et ii) «inscrire la question du vieillissement dans leurs programmes de travail, en tenant compte des différences entre les sexes».

52. Une discussion fondée sur une approche globale et intégrée permettrait aux mandants d'avoir une vue générale des compétences techniques et de tous les moyens d'intervention de l'OIT tout en facilitant la mise au point d'une stratégie concrète et cohérente.

## Dimension hommes-femmes

### 5. ***Egalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail***

*(Discussion générale fondée sur une approche intégrée)*

#### Résumé

Inscrire à l'ordre du jour de la session de 2007 de la Conférence une question sur l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail serait une occasion importante de réaliser une étude approfondie sur la situation de l'égalité dans le monde du travail et sur l'action de l'OIT dans ce domaine, en tenant compte de la dimension sociale de la mondialisation et de l'évolution des marchés du travail. Cette question serait examinée en ayant particulièrement à l'esprit la Plate-forme d'action adoptée à Beijing en 1995, les engagements du Sommet social contenus dans la Déclaration de Copenhague de 1995, l'adoption par l'ECOSOC en 1997 d'une stratégie d'intégration des questions d'égalité, les Objectifs du Millénaire pour le développement, le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et la résolution de 2004 de la CIT concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité.

En conséquence, les mandants pourraient donner des orientations sur les points suivants: *a)* faire progresser l'égalité entre hommes et femmes dans la pratique; *b)* intégrer les moyens d'action de l'OIT afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans l'Agenda pour le travail décent; *c)* renforcer l'intégration des questions d'égalité dans les objectifs stratégiques de l'OIT; *d)* accentuer l'impact de l'action du Bureau et des mandants axée sur l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe.

Cette étude arriverait à point nommé pour permettre à l'OIT de définir une stratégie pour ses activités futures.

## Introduction

53. En 1985, à sa 71<sup>e</sup> session, la Conférence internationale du Travail a examiné, dans le cadre d'une discussion générale, la question de l'égalité de chances et de traitement entre les travailleurs et les travailleuses. Il s'agit là de l'examen en profondeur le plus récent par l'OIT des progrès de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail et de son action dans ce domaine.

54. Depuis lors, le marché du travail mondial a considérablement évolué, enregistrant des progrès irréguliers dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes. Différentes formes d'inégalité sont apparues, ainsi que de nouveaux défis dus à la forte expansion de

<sup>19</sup> Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sur le rapport de la Troisième commission (A/58/498)] 58/134. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, 26 janv. 2004.

l'économie mondiale: accroissement du chômage et de la pauvreté<sup>20</sup>, féminisation des migrations internationales, traite des personnes à des fins de prostitution et de travail forcé<sup>21</sup>, aggravation de la fracture numérique, alors que les nouvelles technologies de l'information et de la communication modifient la configuration du monde du travail<sup>22</sup>.

- 55.** Comme l'a reconnu la communauté internationale (par exemple, les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Consensus de Monterrey et le Plan d'application de Johannesburg), la discrimination fondée sur le sexe porte atteinte aux principes et droits fondamentaux au travail, aux droits de l'homme et à la justice sociale. Elle freine la croissance économique et nuit au bon fonctionnement des entreprises et des marchés du travail. L'OIT a un rôle incontestable à jouer dans la réalisation de ces objectifs communs.
- 56.** Le moment est venu pour l'OIT de faire le bilan de l'évolution mondiale afin d'actualiser sa politique et de définir les domaines prioritaires de son action en faveur de l'égalité entre les sexes.

### Progrès, difficultés et disparités

- 57.** Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), l'Assemblée générale des Nations Unies a constaté que les femmes étaient de plus en plus présentes sur le marché du travail et acquéraient de ce fait une autonomie financière croissante. Toutefois, l'Assemblée générale a reconnu que des obstacles non négligeables entravaient la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes dans l'emploi<sup>23</sup>.
- 58.** La mondialisation a mis en évidence la situation difficile des travailleurs pauvres de l'économie informelle. Traiter les questions d'égalité entre les sexes en tenant compte de l'épidémie du VIH/SIDA est essentiel. La lutte contre le harcèlement sexuel et la traite des personnes à des fins de prostitution fait l'objet de lois et de campagnes. L'absence d'une représentation suffisante des femmes et de leurs difficultés dans le monde économique et au sein des institutions politiques et professionnelles freine les progrès dans la réalisation de l'égalité entre les sexes dans le monde du travail. Conjuguer responsabilités professionnelles et familiales, d'une part, et travail rémunéré et non rémunéré, d'autre part, reste une question délicate. Des régimes satisfaisants de protection de la maternité jouent un rôle essentiel dans la prévention de la discrimination à l'encontre des femmes et dans une promotion active de l'égalité entre les sexes. Mettre fin à la ségrégation professionnelle et aux inégalités salariales fondées sur le sexe constitue un des aspects fondamentaux de l'égalité en matière de rémunération. Aider les hommes et les jeunes gens à jouer un rôle positif dans l'évolution des relations entre les sexes est l'une des principales voies nouvelles permettant de faire progresser la cause de l'égalité.

<sup>20</sup> Sur les 550 millions de travailleurs pauvres – ou de personnes qui ne sont pas en mesure de gagner plus d'un dollar par jour pour faire vivre leur famille – 330 millions, soit 60 pour cent, sont des femmes. *Global Employment Trends for Women*, BIT, 2004.

<sup>21</sup> Le nombre de femmes et d'enfants victimes du trafic d'êtres humains et contraints, parfois après avoir été enlevés, à se livrer au commerce du sexe ou à l'esclavage varie grandement selon les estimations et se situe entre 700 000 et 2 millions, OIM, 2004. Si on y ajoute le nombre de personnes contraintes à travailler comme domestiques, cela fait grimper le total à peut-être 4 millions de personnes par an, FNUAP, 2004.

<sup>22</sup> BIT: *Rapport sur l'emploi dans le monde 2001*, p. 343.

<sup>23</sup> Nations Unies: résolution adoptée par l'Assemblée générale. Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 23<sup>e</sup> session extraordinaire, 2000, A/RES/S-23/3, paragr. 20.

59. Il ressort des statistiques du BIT que les inégalités entre hommes et femmes persistent: le taux d'activité des femmes en âge de travailler n'est que de 54 pour cent, contre plus de 80 pour cent pour les hommes. La moitié de la population active continue d'occuper des professions traditionnellement attachées à leur sexe. Les femmes continuent de gagner 20 à 30 pour cent de moins que les hommes. Près des deux tiers de l'ensemble des travailleurs à temps partiel sont des femmes. Les femmes sont majoritaires dans le travail familial non rémunéré<sup>24</sup>. Des données indiquent que le secteur urbain informel est une plus grande source d'emplois pour les femmes que pour les hommes<sup>25</sup>. Les jeunes femmes ont de grandes difficultés à entrer sur le marché du travail et à conserver leur emploi en période de récession économique. Elles sont plus vulnérables au sous-emploi et au chômage<sup>26</sup>. Les femmes consacrent moins de temps que les hommes à un travail rémunéré et plus de temps qu'eux à des activités non rémunérées.

#### Action de l'OIT à ce jour

60. En 1985, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution sur l'égalité de chances et de traitement entre les travailleurs et les travailleuses. En 1991, la Conférence a adopté une résolution concernant l'action de l'OIT en faveur des travailleuses. Depuis 1985, différentes activités normatives et autres ayant trait à l'égalité entre les sexes et à l'emploi des femmes ont été placées à l'ordre du jour de la Conférence: convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990<sup>27</sup>, convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994<sup>28</sup>, convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996<sup>29</sup>, et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000<sup>30</sup>. Une étude d'ensemble sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie a été soumise en 2001 à la Conférence internationale du Travail<sup>31</sup>. Un autre instrument important avait déjà été adopté, à savoir la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981<sup>32</sup>.

<sup>24</sup> Les travailleuses qui collaborent à l'entreprise familiale représentent un pourcentage élevé des femmes exerçant une activité économique: plus de 77 pour cent au Bangladesh, 54 pour cent au Pakistan, 44 pour cent en Indonésie et en Thaïlande, 65 pour cent en Ethiopie et 54 pour cent en Ouganda. BIT: *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*, 2002.

<sup>25</sup> En Inde, le secteur informel occupe près de 9 sur 10 des femmes qui travaillent en dehors de l'agriculture, alors qu'au Bénin, au Mali et au Tchad plus de 95 pour cent de la main-d'œuvre féminine non agricole travaille dans l'économie informelle. Cependant, comme les femmes travaillent plus fréquemment dans des activités du secteur informel qui sont invisibles ou sous-évaluées, la discrimination à leur égard est vraisemblablement sous-estimée. BIT: *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*, 2002.

<sup>26</sup> En règle générale, le chômage frappe davantage les femmes que les hommes. Cependant, les données varient en fonction des régions. Le taux de chômage est beaucoup plus élevé chez les femmes dans toutes les régions, excepté en Asie de l'Est et en Afrique subsaharienne, où il était plus élevé chez les hommes en 2003. BIT: *Global Employment Trends for Women*, 2004.

<sup>27</sup> Neuf ratifications.

<sup>28</sup> Dix ratifications.

<sup>29</sup> Quatre ratifications.

<sup>30</sup> Onze ratifications.

<sup>31</sup> BIT: *Travail de nuit des femmes dans l'industrie*, rapport III (partie 1B), 89<sup>e</sup> session, CIT, Genève, 2001.

<sup>32</sup> Trente-six ratifications.

- 61.** L'une des difficultés est de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de certaines de ces conventions. A cet égard, l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de son suivi, déclaration qui énonce le principe de l'élimination de la discrimination, a joué un rôle moteur, en ce qui concerne en particulier les efforts actuels tendant à promouvoir les quatre conventions fondamentales (convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000), qui forment un ensemble intégré de domaines essentiels à la réalisation de l'égalité entre les sexes dans la pratique au niveau national. Dans ce contexte, les quatre conventions continuent à recevoir de nouvelles ratifications, et le rapport global de 2003 sur la discrimination *L'heure de l'égalité au travail* a été bien accueilli.
- 62.** Au cours des années, un certain nombre de réunions tripartites se sont tenues sur des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes. Des projets de coopération technique ont abordé cette question dans différents domaines. Les instruments pratiques dont on dispose ont joué un rôle essentiel dans la sensibilisation et la formation. Le programme sur les femmes, la pauvreté et l'emploi vise à renforcer la capacité des mandants à intégrer pleinement l'emploi et l'égalité dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes par pays pour un travail décent et des stratégies de réduction de la pauvreté. Le programme relatif au développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes et aux questions de genre dans les entreprises (WEDGE) joue un rôle important dans les progrès pratiques réalisés en matière d'égalité entre les sexes par le biais de l'élaboration de politiques nationales et de programmes de coopération technique destinés aux femmes chefs d'entreprise et à leurs familles.
- 63.** Grâce à ses activités, l'OIT a pu se concentrer sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes en s'attachant de plus en plus à intégrer dans ses programmes les questions d'égalité et à renforcer la capacité du Bureau et des mandants à veiller à l'intégration de l'égalité dans leurs activités.
- 64.** Le programme et budget stratégique de l'OIT pour 2000-01 et le cadre stratégique ont fait des questions d'égalité un élément commun à toutes les activités. En mars 2000, le Plan d'action du Bureau pour une politique intégrée de promotion de l'égalité entre hommes et femmes a été soumis au Conseil d'administration. Le Bureau a mené une première étude sur la question de l'égalité, qui a concerné l'ensemble de ses services et a visé à évaluer la mesure dans laquelle des mécanismes institutionnels avaient été mis en place et étaient opérationnels. Un rapport a été soumis au Conseil d'administration en mars 2003. Le programme et budget pour 2004-05 prévoit un objectif opérationnel spécifique sur l'égalité entre hommes et femmes, et des études sur la question ont été menées en 2004 avec les mandants de l'OIT. A sa 292<sup>e</sup> session, en mars 2005, le Conseil d'administration examinera un rapport d'évaluation sur l'égalité entre les sexes et la coopération technique à l'OIT.
- 65.** En juin 2004, la 92<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant la promotion de l'égalité entre les sexes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité. Cette résolution rappelle que la non-discrimination et l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et la profession sont des principes fondamentaux de la justice sociale. Ce sont des moyens de favoriser l'insertion dans la société, d'autonomiser les femmes et de stimuler la croissance économique au bénéfice de tous.

Elaboration de la politique future de l'OIT

- 66.** Compte tenu de ce qui précède, une discussion à la Conférence pourrait être l'occasion d'évaluer la mesure dans laquelle les normes applicables de l'OIT sont utilisées dans ses divers moyens d'action, en répertoriant les lacunes et les obstacles et en mettant en valeur les bonnes pratiques. Evaluer la base de connaissances du BIT permettrait de déterminer les moyens d'améliorer la collecte des données. On pourrait mettre en évidence les bonnes pratiques faisant apparaître des liens positifs entre les mesures relatives à l'égalité entre les sexes, d'une part, et la productivité et l'efficacité, de l'autre. Des politiques visant à aborder les obstacles particuliers auxquels se heurtent les femmes chefs d'entreprise et qui entravent le bon fonctionnement de leurs activités pourraient être envisagées. Cette évaluation permettrait aussi de se faire une idée plus précise des activités de promotion et de sensibilisation de l'OIT, ainsi que de la mise en œuvre de la coopération technique en matière d'égalité.
- 67.** Inscrire cette question à l'ordre du jour de la session de 2007 de la Conférence serait une occasion importante de faire l'analyse et le bilan de l'évolution du marché du travail et de l'économie mondiale, ainsi que des conséquences de cette évolution pour l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. La détermination par les mandants des questions d'égalité qu'ils jugent essentielles et les orientations qu'ils pourraient donner à cet égard devraient constituer une priorité pour l'organisation. On pourrait ainsi mettre en exergue le rôle de cette égalité dans la réalisation de l'Agenda pour le travail décent et définir des stratégies et des approches intégrées propres à accélérer les progrès concrets en ce domaine.

Genève, le 10 février 2005.

*Points appelant une décision:* paragraphe 2;  
paragraphe 8.